

Huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

29 août 2014
Français
Original: anglais

Genève, 10-11 novembre 2014
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Rapport sur la présentation de rapports nationaux

Soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux¹

Introduction

1. La présentation de rapports nationaux annuels demeure un mécanisme essentiel pour la promotion de la transparence au titre du Protocole V. Pour appuyer ce mécanisme, les Hautes Parties contractantes ont, à leur septième Conférence, décidé ce qui suit:

a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs sont invités à soumettre des rapports nationaux;

b) Les Hautes Parties contractantes et les États observateurs sont encouragés à se servir du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V, adopté par la quatrième Conférence;

c) Les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V fusionnent en une même formule, et cette nouvelle formule est soumise à la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes, pour approbation;

d) Le Coordonnateur, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, veille à ce que le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V tienne bien compte des dernières modifications apportées au masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux, et il étudie la notification de renseignements au titre de l'article 3 du Protocole.

¹ Conformément à la décision de la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure à l'alinéa d du paragraphe 37 de son document final (CCW/P.V/CONF/2013/11), la coordination des débats sur la présentation de rapports nationaux a été assurée par M. Lode Dewaegheneire, major aviateur (Belgique).



Taux de soumission de rapports nationaux

2. Depuis 2008, 59 des 84 Hautes Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux, ce qui représente un taux de soumission de 70 %. Ce taux a progressivement augmenté chaque année. Pour aider les pays à établir leurs rapports, le Coordonnateur a rencontré, cette année, plusieurs représentants d'États qui étaient devenus récemment Parties au Protocole V, ou qui n'avaient pas soumis de rapport national ou encore qui envisageaient de devenir Partie au Protocole V. Ces rencontres ont offert l'occasion d'expliquer ce qui devait figurer dans chaque formule du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux, ainsi que l'aide qu'ils pouvaient trouver dans le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a adressé des messages aux Missions permanentes des Hautes Parties contractantes qui n'avaient pas encore soumis de rapport, ou les a contactées directement.

Fusion des formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux

3. La fusion des formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux a fait l'objet d'une brève discussion. La proposition de fusion avait été formulée pour la première fois en 2013 et emportait l'adhésion d'un grand nombre. La formule E porte sur l'article 7 – assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants –, et la formule F sur l'article 8 – coopération et assistance. Ces deux formules sont fusionnées de façon à faciliter la notification des dispositions prises, grâce à une nouvelle formule plus rationnelle, qui permet de renseigner sur les éléments essentiels tout en évitant de passer en revue de façon systématique chacun des articles du Protocole. Les renseignements à communiquer dans ces deux formules demeurent très redondants et une certaine confusion règne sur ce que l'État doit faire figurer dans la formule E. Lors de la Réunion d'experts, un consensus s'est dégagé sur la question de la fusion de ces deux formules. La formule sous sa forme révisée figure à l'annexe II du rapport sur la présentation de rapports nationaux soumis en 2013 (CCW/P.V/CONF/2013/6).

Évaluation des renseignements communiqués au titre de l'article 3

4. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a évalué les renseignements communiqués par les Hautes Parties contractantes dans la formule A, qui porte sur l'article 3 – enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre. Bien que l'article 3 concerne la pollution après l'entrée en vigueur du Protocole V, plusieurs Hautes Parties contractantes ont opté pour une approche pratique et ont fait part de toutes les zones polluées, quel que soit le moment où cette pollution est survenue. Le tableau ci-après montre les différentes sources de contamination chez les Hautes Parties contractantes touchées. Clairement, certains États font face à une pollution de grande ampleur. La République démocratique populaire lao, par exemple, a notifié en 2012 que 37 % de son territoire était pollué par des restes explosifs de guerre.

Première Guerre mondiale et

Deuxième

Guerre mondiale

Autres conflits

Essais, formation

Accidents

Stocks hérités

Stocks égarés

Albanie

Albanie

Afrique du Sud

Croatie

Lettonie

Guatemala

Bélarus

Arabie saoudite

Croatie

Slovaquie

Lituanie

<i>Première Guerre mondiale et Deuxième Guerre mondiale</i>		<i>Essais, formation</i>	<i>Accidents</i>	<i>Stocks hérités</i>	<i>Stocks égarés</i>
<i>Autres conflits</i>					
Estonie	Argentine	Norvège	Ukraine	République de Moldova	
Finlande	Bosnie-Herzégovine	Tadjikistan		Slovénie	
Hongrie	Croatie	Ukraine		Tadjikistan	
Lettonie	Équateur				
Lituanie	Fédération de Russie				
Malte	Géorgie				
République tchèque	Pérou				
Roumanie	République démocratique populaire lao				
Slovaquie	République populaire de Chine				
Ukraine	Tadjikistan				

5. Les Hautes Parties contractantes qui conduisent actuellement des programmes d'enlèvement sont les suivantes: Albanie, Arabie saoudite, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Pérou, République démocratique populaire lao, République populaire de Chine, Tadjikistan et Ukraine.

6. Les renseignements notifiés via la formule A ne permettent pas d'établir de façon sûre le nombre de restes explosifs de guerre enlevés. Certains États mentionnent un décompte évolutif tandis que d'autres indiquent ce qui a été enlevé au cours d'une année donnée. En outre, certains États font état de la pollution à la fois par les restes explosifs de guerre et par les mines terrestres.

7. Conformément à l'article 3, si une Haute Partie contractante se retrouve dans une situation de conflit armé, elle a alors l'obligation, après les hostilités, de contribuer aux opérations d'enlèvement. Afin de pouvoir s'acquitter au mieux de cette obligation et avant qu'ils ne deviennent Parties à un conflit, les États devraient se préparer à l'éventualité où ils devraient contribuer à une opération d'enlèvement. Certains ont bien indiqué qu'ils étaient «disposés» ou «prêts» à contribuer à une opération d'enlèvement faisant suite à un conflit. D'autres ont saisi l'occasion que leur offrait la formule A pour faire état d'informations sur les opérations d'enlèvement auxquelles ils avaient contribué ou contribuait. Les États ayant indiqué qu'ils étaient prêts à procéder à l'enlèvement de restes explosifs de guerre ou ayant fait part de ce qu'ils faisaient actuellement pour aider aux opérations d'enlèvement sont les suivants: Australie, Belgique, Canada, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Sénégal.

Le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V

8. L'élaboration d'une version actualisée du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V est en cours; la version modifiée sera présentée à la huitième Conférence.

Recommandations

9. La huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes:

a) Inviter toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs à soumettre leurs rapports nationaux annuels et les encourager, lors de l'élaboration de leurs rapports, à s'aider du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V;

b) Fusionner les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux et, s'agissant du Coordonnateur, encourager, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, les Hautes Parties contractantes à utiliser la nouvelle formule sur la coopération et l'assistance;

c) S'agissant du Coordonnateur, relancer, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis de rapport et évaluer la notification des renseignements dans le cadre de la formule C sur l'article 5 – autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes.
